

CONVENTION ENTRE

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE TARN-ET-GARONNE

ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION

DES MÉTIERS ET SAVOIR-FAIRE DE L'ARTISANAT

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais, ci-après dénommée CCQC,
Etablissement public de coopération intercommunale
Domicilié 264, route de Treilhou, ZI de Meaux, 82300 Caussade
Représentée par son Président, Monsieur François BONHOMME.

D'une part,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne, ci-après dénommée CMA82,
Etablissement public consulaire
Domiciliée 11, rue du lycée, 82000 Montauban
Représentée par son Président, Monsieur Roland DELZERS

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de favoriser le développement économique du territoire de la CCQC au travers de la mutualisation d'outils de valorisation et d'actions communes visant à développer le secteur des métiers. Ce partenariat s'inscrit notamment dans le cadre du « Plan Entreprendre en Midi-Pyrénées ».

Il s'agit d'un plan régional en faveur de la création et transmission-reprise. Il est animé et coordonné par Madeeli avec le soutien de la Région Midi-Pyrénées et de l'Union Européenne. Le projet a pour objectif de promouvoir la création et la reprise d'entreprise par l'accompagnement de porteurs de projet, de créateurs, de repreneurs et de cédants ainsi qu'une assistance aux élus et techniciens des territoires qui font l'objet d'un conventionnement pour le développement de la création et de la transmission-reprise.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : DOMAINES D'INTERVENTION

Les parties s'entendent pour mener des actions selon plusieurs domaines d'intervention :

- **Valorisation économique des métiers :**

La CMA82 met à disposition *geometiers*, l'interface de co-gestion publique des acteurs des métiers de l'artisanat.

Des études territoriales seront publiées régulièrement sur la plateforme *artisanumerique.fr* pour lesquelles les animateurs économiques de la CCQC seront invités à contribuer. Les synthèses de ces travaux pourront être présentées à l'occasion de réunions sur l'économie du territoire.

La CCQC participera à l'animation de l'interface contributive sur www.geometiers.fr / www.qualimetiers.fr et à la valorisation des savoir-faire des entreprises de son territoire.



- **Accompagnement de l'entrepreneuriat dans l'artisanat :**

La CMA82 pourra proposer des animations (réunion d'information création d'entreprise, transmission reprise,...) à destination des porteurs de projets et entreprises artisanales du territoire. Les thèmes et axes d'intervention seront définis conjointement par la CMA82 et la CCQC en accord avec les priorités des structures sur la base des études territoriales réalisées. Un plan d'actions sera proposé et mis en œuvre dans le cadre de cette convention.

- **Transmission / reprise d'entreprises des métiers:**

La CMA82 propose un accompagnement aux artisans désirant transmettre leurs entreprises par la réalisation d'étude personnalisée et la mobilisation de supports de valorisation des entreprises à vendre (<http://www.cma82.fr>, <http://www.bnoa.net>, <http://www.transentreprise.com/>). Elle favorise également les reprises en apportant un appui technique aux repreneurs (aide au montage de projets de reprise, formation et accompagnement des nouveaux chefs d'entreprise).

- **Formation des acteurs de l'artisanat :**

Après analyse conjointe des besoins de formation des artisans du territoire par la CCQC et la CMA82, un programme de formation adapté et délocalisé pourra être proposé aux acteurs économiques du territoire.

Article 4 : MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Cette convention pourra, le cas échéant, être déclinée chaque année en conventions annuelles opérationnelles d'une durée de 12 mois (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Article 5 : RESILIATION

La CMA82 et CCQC ont la faculté de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : MODALITES DE COMMUNICATION

Le logo de chacune des structures devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication utilisés lors des opérations menées en partenariat.

Les communiqués de presse devront faire état également de ce partenariat.

ARTICLE 7 : LITIGES

La présente convention de partenariat ne pourra donner lieu à priori à la reconnaissance d'aucune exclusivité, sauf dérogation formelle, en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les parties sont libres de contracter auprès d'autres intervenants.

En cas de litiges qui surviendraient à propos de la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher par tous moyens un accord amiable.

A défaut d'aboutir à un tel accord, il est expressément convenu entre les parties, que les juridictions compétentes pour connaître de ces litiges seront exclusivement celles du ressort des tribunaux de Montauban.

Fait à Caussade, le 27/06/2016
En 2 exemplaires

Communauté de Communes du
Quercy Caussadais

François BONHOMME
Président

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de
Tarn-et-Garonne

Roland DELZERS
Président

